

## Prix Micronarc

### Règlement de participation

Le présent règlement est considéré comme connu, compris et accepté lors de l'inscription au Prix Micronarc.

#### Objectif et concept

Ce Prix récompense les start-ups et PME cotraitantes romandes actives dans le domaine des micro-nanotechnologies qui jouent un rôle essentiel dans le processus d'innovation et le développement d'entreprises clientes.

Par ailleurs, ce Prix permet de mettre en valeur le réseau d'entreprises cotraitantes et leur savoir-faire, ainsi que de favoriser un écosystème où la collaboration sert de moteur à l'innovation et à la croissance collective des entreprises.

#### Agenda

Avril :	Ouverture des dépôts des dossiers de candidature
Fin août :	Dernier délai pour le dépôt des dossiers de candidatures
Septembre - octobre :	Evaluation des dossiers et sélection du lauréat par le comité d'experts
Novembre :	Cérémonie & remise du Prix

#### Conditions d'éligibilité

La participation à ce Prix implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Le Prix est ouvert à toutes les **entreprises cotraitantes** qui répondent aux critères suivants :

- ✓ Start-up ou PME
- ✓ Inscrite au RC d'un des cantons de suisse romande (FR, VD, VS, NE, GE, JU), sous la forme d'une SA ou d'une Sàrl
- ✓ Domaine d'activité exclusivement dans le domaine des micro-nano (sous-traitance, cotraitance, partenaire, prestataire, etc.)
- ✓ Ne doit être affiliée d'aucune manière que ce soit à l'entreprise cliente (hormis le lien commercial avec cette dernière)
- ✓ L'impact de la solution apportée par l'entreprise cotraitante doit être confirmé par le témoignage d'au moins une entreprise cliente

Les entreprises cotraitantes candidates au Prix doivent prouver l'impact de leur solution avec le témoignage d'une **entreprise cliente**. Cette dernière doit répondre aux critères suivants :

- ✓ PME uniquement (existence minimum > 5 ans)
- ✓ Internationale, nationale ou romande, avec une forme juridique reconnue (SA, Sàrl, LLC, Ltd, etc.)
- ✓ Tout domaine d'activité (non limité à la micro-nano)
- ✓ Ne doit être affiliée d'aucune manière que ce soit à l'entreprise cotraitante (hormis le lien commercial avec cette dernière)

### **Critères de sélection**

Entreprise cotraitante : Rôle crucial en tant qu'acteur de l'innovation et du développement de ses entreprises clientes

Contribution : Innovation technologique, d'affaires, ou de services des entreprises cotraitantes et/ou clientes

Impacts mesurables : Résultats tangibles et positifs pour les entreprises cotraitantes et/ou clientes

### **Critères d'évaluation**

- ✓ Pertinence et valeur ajoutée de la solution
- ✓ Caractère innovant de la solution
- ✓ Potentiel économique et de développement de la solution
- ✓ Qualité et bénéfices des collaborations établis dans le cadre de la cotraitance
- ✓ Approche durable de la solution et dans les projets de cotraitance en général
- ✓ Qualité du dossier de candidature

### **Dossier de candidature**

Les candidats au Prix Micronarc doivent soumettre un dossier de candidature en ligne.

Le dossier doit contenir le témoignage d'au moins une entreprise cliente.

Pour que la candidature soit valable, tous les champs requis dans le dossier de candidature doivent être complétés et comprendre :

- ✓ Description de l'entreprise
- ✓ Description de la solution
- ✓ Témoignage d'une entreprise cliente
- ✓ Description/illustration concrète de l'impact et de l'USP (Unique Selling Proposition) de la solution dans le cas précis du témoignage de l'entreprise cliente
- ✓ Mise à disposition de toute information complémentaire utile (brevets, communiqués de presse, présentations, etc.)

### **Sélection des candidatures**

Le choix du lauréat est effectué par les membres du comité d'experts Micronarc, représentatif des milieux industriels, académiques et institutionnels.

Les organisateurs sont en droit d'exclure la proposition d'un candidat s'il le juge hors d'intérêt ou non soutenable dans son développement futur.

Les décisions prises pour la phase de sélection des candidatures sont confidentielles et sans appel.

### **Engagements des participants**

Les participants au Prix, s'engagent :

- ✓ A fournir toutes les informations complémentaires demandées par les organisateurs.
- ✓ A fournir les informations et éléments nécessaires pour la communication du Prix

De plus, tous les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'irrégularité avérée et constatée, le jury se réserve la possibilité de retirer la dotation attribuée.

Les participants s'engagent à présenter succinctement leur solution lors de la cérémonie de remise du Prix.

### **Dotation du Prix**

CHF 5'000.- en cash ainsi qu'un espace d'exposition clé-en-main sur le stand groupé Micronarc lors d'un des salons annuels.

Le Prix offre également une large visibilité au travers des divers outils de communication Micronarc et la reconnaissance par un collège d'experts.

### **Frais de participation**

Les frais liés aux déplacements ou à l'élaboration du dossier de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne pourra être réclamé aux organisateurs.

### **Droits à l'image**

Le participant est d'accord pour que ses travaux en rapport avec le Prix Micronarc soient présentés dans les médias de l'organisateur, et que des photos et enregistrements vidéo du participant soient pris dans un but de compte-rendu.

### **Propriété intellectuelle**

Chaque participant déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs à la solution présentée dans le cadre ce Prix.

Pour tous les projets en phase de conception, le participant en conserve l'entière propriété.

Pour les solutions en phase de développement, en collaboration avec les entreprises clientes, l'IP est à discuter au cas par cas, conjointement entre les deux entités.

### **Autres**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Prix si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.